

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Paris, le 14 MAI 2013

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par Nadine CHAMBOREDON
nadine.chamboredon@developpement-durable.gouv.fr
Référence : SS/13-1090

OBJET : Installations classées – Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière et des installations de traitement et de modification des conditions d'exploitation.

DEMANDEUR : LAFARGE GRANULAT SEINE NORD

COMMUNE : LA BROSSE MONTCEAUX (77)

RÉFÉRENCE : Demande en renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et des installations de traitement de matériaux reçue en préfecture de Seine et Marne le 8 mars 2012 et complétée le 4 mars 2013.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

La société LAFARGE GRANULAT SEINE NORD (LGSN) (ex Compagnie des Sablières de la Seine) fait partie du groupe LAFARGE et exploite plusieurs carrières de sables et graviers en Seine et Marne et plus particulièrement dans la Bassée : à Vimpelles, à Barbey et à la Brosse Montceaux. Un dossier concernant une nouvelle carrière à Hermé pour une durée de 20 ans est en cours d'instruction.



Certificat A1607
Champ de certification,
disponible sur demande

Le site de LA BROSSE MONTCEAUX est situé dans une boucle de l'Yonne et amont de la confluence avec la Seine. Il reçoit des matériaux (sables et graviers, calcaires, chailles) provenant d'autres carrières des départements de Seine et Marne et de l'Yonne¹ par voie fluviale, par bandes transporteuses ou par voie routière.

La société LGSN souhaite pérenniser cet outil industriel (récent et avec accès à la voie d'eau) qui peut absorber 1 000 000 tonnes de matériaux par an², et par la présente demande de renouvellement de 30 ans, en obtenir le maintien pour une durée compatible avec ses autres carrières, sans renoncer à extraire le gisement résiduel présent sous les installations de traitement.

Aujourd'hui, les installations de traitement lavent les matériaux sans utiliser de flocculant : les eaux de lavage décantent dans les bassins résultant d'anciennes exploitations de carrières au Sud (repris dans le périmètre de l'AP de 2005) ou dans un plan d'eau de la carrière de sables et graviers de Barbey (AP 06 DAIDD M 019 du 27/6/2006). Le maintien des installations en fonctionnement impose la recherche d'autres solutions car les bassins en partie Sud du périmètre sont en cours de remplissage et la carrière de Barbey doit être remise en état à échéance 2018. L'exploitant envisage donc un système de plusieurs bassins de décantations situés dans l'emprise actuelle afin de pouvoir les curer alternativement. Les fines de lavage seront donc à terme, faute de place, évacuées vers d'autres sites.

On accède au site par le RD 606 puis la rue de la Grande Rangée qui enjambe la voie ferrée Paris-Auxerre puis le chemin rural de la Chapelotte.

La remise en état proposée est à vocation naturelle, comportent des prairies et un plan d'eau résiduel, favorable à certaines espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000.

Le demandeur atteste disposer de la maîtrise foncière des terrains.

Les capacités techniques et financières du demandeur n'appellent pas de remarque de notre part.

Les horaires de fonctionnement demandés s'inscrivent dans la plage horaire suivante : du lundi au vendredi de 6h 30 h à 21h 00 exceptionnellement le samedi, sauf dimanche et jours fériés.

Les 300 000 tonnes de sables et graviers présents sous la plate-forme de traitement seront extraits sans rabattement de la nappe après le démontage des installations.

Les matériaux traités seront utilisés pour des travaux de bâtiment et travaux publics (marché local et région parisienne).

1.2. Description de l'environnement du projet

La commune de LA BROSSE MONTCEAUX dispose d'un POS approuvé le 29 juin 1998 et révisé le 11 juin 2001. Les terrains concernés par la demande sont en secteur IINC, où l'exploitation de carrières est possible. Les dispositions du POS orientent la remise en état après exploitation en carrière, en espace à vocation naturelle.

Ce site de 27ha 48a 25ca est situé aux lieux dits « Les crocs », « les Grands Prés », « les Terriers » en rive gauche de l'Yonne, à l'intérieur d'un méandre. Il est en activité depuis 1990.

Les terrains sont en zone inondable par une crue de l'Yonne et remontée de la nappe alluviale.

Ils sont en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et des emprises réservées par l'Agence de l'eau seine Normandie.

Le site est entièrement à l'intérieur de la ZICO IF 03 qui fait elle-même partie du site Natura ZPS FR 1112002 « Bassée et Plaines adjacentes » (directive oiseaux) et à l'intérieur de la znieff de type 2 n° 1100001259 « Vallée de l'Yonne entre Montereau et Champigny sur Yonne »

Les habitations les plus proches des limites du périmètre demandé sont à 320 m au Sud, on note également la présence d'un camping à 850m au Nord Ouest et d'une base de loisir (jet ski) au Sud-Est.

Une ligne électrique et une ligne téléphonique desservent la carrière.

¹ Carrière de S&G Lafarge de Barbey autorisée jusqu'en 2018, Carrière de S&G SEAPM de marolles sur seine autorisée jusqu'en 2027, Carrière de S&G Lafarge de Vinneuf (89) autorisée jusqu'en 2016, -Carrière de S&G Lafarge de Passy-Véron (89) autorisée jusqu'en 2019, -Carrière de chailles Lafarge de Soucy (89) autorisée jusqu'en 2015, -Carrière de calcaires Lafarge d'Angy Lezennes (89) autorisée jusqu'en 2021, -Carrière de calcaires SCSL de Souppes sur Loing autorisée jusqu'en 2032.

² 800 000 tonnes de matériaux traités en 2009.

1.3. Nature et volume des activités

La demande relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique et alinéa	Libellé	Nature des activités exercées	Régime applicable	Rayon d'affichage (en km)
2510 - 1	Exploitation de carrière	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sables et graviers dans la nappe alluviale de l'Yonne . Surface totale ;27ha 48a 25 ca Reste à extraire 300 000t de sables et graviers situés sous les installations de traitement après démontage de celles-ci Durée 30 ans comprenant la remise en état de la totalité du site.	<u>Autorisation</u> (pas de seuil)	3
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchet non dangereux inertes.	Installations de traitement de matériaux provenant d'autres carrières, comprenant notamment; Des convoyeurs à bandes, Des trémies d'alimentation Des stackers 5 cribles à deux étages ou trois étages Un concasseur broyeur giratoire, Un concasseur BARMAC Un concasseur primaire Un concasseur à mâchoires Un broyeur giratoire Un cycloneessoreur L'ensemble représente une puissance électrique installée de 1650kW	<u>Autorisation</u> Seuil plancher 200kW	2
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant de 9500 m ²	<u>Enregistrement</u>	
1220	Emploi et stockage d'oxygène	Un poste de soudure comportant 2 bouteilles de 33kg	<u>Non classable</u> (Seuil plancher 2 tonnes)	
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	Un poste de soudure comportant 2 bouteilles de 33kg	<u>Non classable</u> (Seuil plancher 100 kg)	
1432-2	Stockage de liquides inflammables	En capacité équivalente 0.68m ³ (huiles et fuel)	<u>Non classable</u> (Seuil plancher 10m ³)	
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.	Atelier d'une surface de 200m ²	<u>Non classé</u> Car la surface est inférieure au seuil du régime de déclaration (2000m ²)	

Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont définies dans le cadre du livre V titre 1 du code de l'environnement . Les installations classées ne sont pas soumises aux procédures prévues par la législation de l'eau. Néanmoins le tableau ci- après mentionne les rubriques de la nomenclature eau (R-214-1 du code de l'environnement) à titre d'information.

Rubrique et alinéa	libellé	Nature de l'activité	Régime et seuil
1.1.1.0	Sondage , forage, y compris essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique , exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau.	- 2 piézomètres - 2 puits de pompage	<u>Déclaration</u>
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9 du code de l'environnement , prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement , dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte , pour plus de moitié d'une ré alimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80m3/h.	- prélèvement dans un bassin d'eau claire alimenté par la nappe de l'Yonne pour compléter les eaux de procédé des installations. (pompe de débit unitaire maximal de 200m3/h) - prélèvement dans la nappe de l'Yonne de 10m3/h pour les locaux sociaux - prélèvement de 10m3/ h pour alimenter l'atelier en eau, - -	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est	Plate forme des installations de traitement (4ha30a)	Déclaration Car surface < 20ha.
2.3.1.0	Rejet d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol	Utilisation des fines et boues résultant du lavage des matériaux de carrière par les installations dans le cadre de la remise en état de la carrière	<u>Autorisation</u> (pas de seuil)
3.1.1.0	Installation ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau	Quais de chargement et de déchargement bateau	<u>Déclaration</u> (existant)
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation de 160 m de berges de l'Yonne par géotextile et enrochement	<u>Déclaration</u> car linéaire < 200m
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Installation de traitement de matériaux , stocks, merlons, convoyeurs dans la zone inondable de l'Yonne Surface soustraite 46 700m2	<u>Autorisation</u> Seuil plancher 10 000m2
3.2.3.0	Création de plan d'eau permanent ou non	Plans d'eau résiduels faisant partie de la remise en état de la carrière	Autorisation (> 3ha))

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer la demande dans son contexte.

2.2. Evaluation des impacts

2.2.1. Intégration dans le paysage

D'après l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne, la carrière et les installations de traitement se trouvent dans l'entité paysagère nommée « Rebord du Sennonais » constituée de la partie aval de la Bassée et des versants de l'Yonne. Les terrains ne sont pas concernés par un périmètre de protection paysage (le site classé de la vallée de l'Orvanne est à 15 km), la carrière est très peu visible de par un contexte de fond de vallée et la présence de boisement et de ripisylve qui masque la perception de l'eau néanmoins très présente.

La carrière est visible depuis les chemins d'accès, depuis l'Yonne et depuis la base de loisirs voisine des bassins de décantation Sud, en cours de comblement.

La remise en état proposée par la société LGSN consiste en une mosaïque de milieux naturels : création d'un plan d'eau de 4 ha environ entouré de roselières et d'une prairie humide au Nord du chemin rural, au Sud du chemin rural, un plan d'eau résiduel de 2ha avec un réseau de noues pour faciliter la circulation des eaux en période de crue, des boisements alluviaux de type chênaie et également une prairie humide.

2.2.1. Faune et flore

Les terrains visés par les arrêtés de protection de biotope « Le Carreau Franc », « Plans d'eau de Cannes Ecluse » sont respectivement à 1,5 km au Nord du site et 1,9 km à l'Ouest du site. On note également, en rive gauche de l'Yonne de Znieff de type 1 « plans d'eau du chemin de Montereau » à 200 m au Nord et « Plans d'eau des Préaux à Marolles » à 1,2 km à l'Ouest.

Le site d'intérêt communautaire FR 1100798 Natura 2000 « La Bassée » (directive habitat) est à 3 km au Nord du site.

L'ensemble des terrains demandés sont dans la zone de protection spéciale FR 1112002 Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » de 27 643 ha (directive Oiseaux) qui reprend une partie de la ZICO éponyme.

1) Le dossier comporte une étude intitulée « *diagnostic faune-flore du site de traitement de la Brosse Montceaux* », basée sur des expertises de terrains réalisées le 19 août 2010 portant sur la flore et les habitats, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères terrestres et la biographie disponible. Pour cette étude, l'aire d'étude immédiate est le site demandé, l'aire d'étude élargie prend en compte 3 km alentour.

Elle conclut que le site présente globalement une sensibilité écologique moyenne à faible :

Habitat :

Un seul un habitat d'intérêt communautaire est recensé dans l'aire d'étude immédiate, il s'agit de la végétation aquatique présente dans le plan d'eau Sud Ouest (hors périmètre demandé) et le plan d'eau Est qu'il n'est pas prévu de modifier. Cet habitat situé en partie Sud ne sera donc pas impacté par la poursuite de l'activité.

Par ailleurs, le projet prévoit la conversion de milieux pauvres en prairies humides entretenues par fauche tardive.

Flore :

Parmi les 129 espèces végétales recensées sur l'aire d'étude immédiate il n'y a pas d'espèce végétale protégée ou à fort enjeux de conservation. La remise en état du site restituera des milieux favorables aux espèces locales.

Amphibiens :

En août 2010, deux espèces ont été vues mais l'étude des habitats révèle que 9 autres espèces (dont la Grenouille agile et la Reine de la nuit) pourraient être présentes sur le site.

Reptiles :

Le lézard des murailles a été observé en partie Nord sur le carreau des installations de traitement, mais il existe de nombreux milieux favorables à cette espèce (commune en Ile de France et bien représentée) aux abords du site de l'installation classée.

Avifaune :

L'aire d'étude comporte une mosaïque de milieux, boisements et bocages, milieux ouverts, pelouse et zones humides.

Ont été vues les espèces suivantes : Chevalier cublanc, Chevalier Guignette et Sterne pierregarin. Le fuligule morillon est connu sur l'aire d'étude mais n'a pas été vu.

14 espèces d'oiseaux susceptibles de nicher dans l'aire d'étude (dont 4 chassables ou régulables) ont été observées lors des prospections : deux d'entre elles sont inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux : Sterne pierregarin et Martin pêcheur d'Europe.

Mammifères :

Le Blaireau européen, le Lapin de garenne, la Martre des pins, le Rat musqué, le Renard roux ont été observés en partie Sud, ces espèces ne sont pas protégées en France.

Il n'y a pas eu d'expertise de terrain pour les chauves-souris : selon le dossier du demandeur, il n'y a pas d'habitat favorable sur ce site.

Insectes :

Pas d'expertise de terrain mais l'Oedipode turquoise (espèce protégée) a été vue dans une friche à l'entrée des installations de traitement. Cette friche sera préservée en l'état. Il ne devrait donc pas y avoir de destruction d'individu de cette espèce protégée.

Poissons :

Pas d'expertise mais des éléments bibliographiques.

2) Le dossier comporte également une étude intitulée « *diagnostic l'avifaune hivernante* » (tome 2bis) basée sur des prospections menées les 27 et 28 décembre 2010 par temps froid (plans d'eau gelés) et des données bibliographiques, elle présente un état initial et des impacts potentiels du projet sur la ZPS et la ZSC appartenant au réseau Natura 2000.

La zone d'étude s'étend un peu à l'Ouest autour de la boucle de l'Yonne et comprend une partie du plan d'eau « le Chemin de Montereau », la limite Sud est la voie ferrée, à l'Est, c'est le bourg de Villeneuve la Guyard.

46 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des prospections de décembre 2010, 29 sont protégées nationalement, 4 sont considérées comme espèces nicheuses déterminantes de Znieff en Ile de France et 2 sont inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux : il s'agit du Busard Saint Martin et de la Grande Aigrette :

- Le Busard Saint Martin niche dans le secteur et se nourrit potentiellement occasionnellement dans le site d'étude.
- La Grande Aigrette ne niche ni sur le site ni à proximité mais se nourrit potentiellement occasionnellement dans le site d'étude.

Incidence du projet sur les sites Natura 2000 :

« Directive Oiseaux »

Considérant l'état actuel du site comme état initial (plate-forme de traitement qui rend peu probable l'installation d'espèce à forte valeur patrimoniale, étangs au Sud, bassins de décantation) considérant les modifications envisagées par l'exploitant (augmentation de la puissance électrique, du bruit et du trafic routier) et la représentativité d'habitats semblables dans le secteur biogéographique l'étude conclut que l'impact du projet sur l'avifaune d'intérêt patrimonial ou communautaire du site Natura 2000 « bassée et plaines adjacentes » dans lequel s'inscrivent les terrains demandés est inexistant.

« Directive Habitats »

Les terrains demandés sont à 3 km du site Natura 2000 ZSC. Aucun des 5 habitats d'intérêt européens n'est présent dans la zone études, ils ne sont donc pas susceptibles d'être impactés directement ou indirectement.

Il n'y pas de connexion de terrain de la demande avec un cours d'eau susceptible d'accueillir la Lamproie de Planer, la Bouvière, la Loche de rivière ou le Chabot, l'impact est donc considéré comme nul sur ces espèces communautaires. La distance qui sépare le site Natura 2000 du projet rend impossible les interactions entre les chiroptères de l'annexe 2 de leurs habitats les plus proches avec le site d'étude. Quant au Grand Murin, il n'y a pas dans le périmètre demandé d'habitat potentiellement exploitable par cette espèce.

En conclusion, l'impact brut du projet sur les deux sites Natura 2000 est considéré comme nul.

3) Le volet écologique de l'étude d'impact constate que l'impact brut actuel (puisque'il s'agit d'un site en activité) est faible voir même positif (augmentation de la biodiversité par rapport à l'état initial constitué de terres agricoles en 1991). A terme la remise en état du site et la suppression des aménagements liés à la carrière renforceront la biodiversité du secteur.

2.2.3. Air

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest dans cette direction, il y a le bourg de Barbey mais l'éloignement (350 m) minimise largement les impacts selon l'exploitant, lequel prévoit par ailleurs de conserver, d'entretenir, d'arroser les pistes par temps sec et venteux.

Les engins seront également entretenus et la vitesse sera limitée à 25 km/h à l'intérieur du site.

2.2.4. Eau

Eaux superficielles :

Le projet est situé en zone inondable en zones A (secteur Nord et Nord du secteur Sud) et B (secteur Sud) du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Yonne dans le département de Seine et Marne par décret du 13 janvier 1964.

Au droit du projet les hauteurs d'inondation ont atteint 53m NGF en 1910 (plus hautes eaux connues) soit 1,89m au-dessus de la cote de retenue normale de l'Yonne entre les écluses de Barbey et de la Brosse.

L'étude SAFEGE jointe au dossier de demande montre que le site Nord est sur un axe d'écoulement préférentiel du lit majeur de l'Yonne et qu'une dépression orientée Est-Ouest permet aux flux de débordement de couper le méandre.

Pour assurer la transparence des aménagements et activités les mesures suivantes devront être respectées :

- durant toute la durée de l'exploitation le pétitionnaire ne pourra supprimer même momentanément les zones d'écoulement préférentielles,
- les merlons de stockage de matériaux devront être situés hors zone inondable ou disposés de telle sorte qu'ils ne perturbent pas l'écoulement des eaux de crues ou l'évacuation des eaux de la décrue (merlons positionnés dans le sens d'écoulement des crues, sinon merlons ajourés d'ouverture de 5 m de long minimum,
- toute construction, plantation, clôture, ne devra gêner l'écoulement des eaux de crue ou l'évacuation des eaux à la décrue, ainsi par exemple,
- les plantations devront respecter un espacement de 7 m entre sujets,
- les clôtures devront être constituées de grillage à large mailles (10 cm x 10 cm) avec poteaux espacés de 5 m au moins de l'exclusion de toute maçonnerie de fondation, les abords des clôtures devront être régulièrement entretenues,
- après exploitation, aucun dépôt de matériaux ne subsistera les matériaux non enlevés seront repoussés dans la fouille et arasés au plus au niveau des terrains avant exploitation,
- les plans définitifs de remise en état seront soumis pour accord au service chargé de la police de l'eau sur l'Yonne avant toute exécution,
- après exécution des travaux de remise en état du site de la carrière, les plans de récolement de ces travaux devront être adressés au service chargé de la police de l'eau sur l'Yonne, les plans devront être dressés sur un plan topographique du terrain rattaché au nivellement général de la France (système NGF normal).

Espace de mobilité : L'étude HYDRATEC montre quant à elle que le concept d'espace de mobilité ne s'applique pas sur ce tronçon de l'Yonne, entre Misy-sur-Yonne et Canne-Ecluse.

Eaux souterraines :

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages AEP et à 80 ou 150 m d'emprises réservées par l'agence de l'eau Seine Normandie.

Le gisement sera extrait en eau, sans rabattement de la nappe.

Prévention des pollutions :

Pour faire face à tout risque de pollution chimique des eaux de la nappe alluviale, les travaux d'entretien courant et les opérations de ravitaillement en carburant du matériel d'exploitation sont réalisés au-dessus d'une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures, les opérations d'entretien lourd et de réparation seront réalisées à l'extérieur de la carrière.

Le stockage des huiles dans un atelier comporte un bac de rétention dimensionné selon la réglementation et pour pallier tout risque de pollution et, en cas d'incident, des kits antipollution sont disponibles en permanence sur le site.

Les installations de traitement utilisent de l'eau (sans floculant) pour le lavage des matériaux, les eaux de procédé sont recyclées, un complément est apporté en cas de besoin par pompage dans un bassin d'eau claire.

Le remplissage des réservoirs des engins se fait sur une aire étanche à partir d'un camion citerne ; il n'y a pas de stockage d'hydrocarbure.

Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire étanche sont traitées par un séparateur débourbeur. Les locaux sociaux et les ateliers sont alimentés en eau par deux puits.

La remise en état est réalisée avec les matériaux non exploités et conservés sur place, les fines de lavage, un apport de chailles à régaler en surface es bassins de décantation et des enrochements pour conforter les berges de l'Yonne.

2.2.5. Bruit

Les mesures et estimations réalisées dans le cadre de l'étude acoustique montrent que les émergences réglementaires ne sont pas dépassées.

L'exploitant rappelle que les engins, le matériel et les pistes seront régulièrement entretenus et la vitesse limitée à 25 km/h.

2.2.6. Déchets

Les déchets produits par le site sont triés et repris par des entreprises spécialisées.

Les seuls déchets d'industrie extractives produits par le site sont : les terres végétales et les stériles de découverte stockés sur le site en attendant de les utiliser pour la remise en état. Les boues de lavage de matériaux sans floculant sont inertes et pourront être utilisées pour la remise en état ou évacuées après ressuyage.

2.2.7. Transport des matériaux

La capacité maximale de traitement des installations est de 1 000 000 tonnes par an.

25 % des matériaux arrivent par camion, 75% par voie d'eau ou par bandes transporteuses, 25 % repartent par voie d'eau.

L'exploitant assure l'entretien du chemin rural de la Chapelotte.

2.2.8. Energie

Le pétitionnaire précise que les installations de traitement sont électriques. Les engins consomment 941 m³ par an de carburant.

Les matériaux arrivent par voie fluviale, par bandes transporteuses ou par la route. L'exploitant utilisera la voie d'eau pour évacuer les matériaux autant que possible.

2.2.9 Avis de l'Agence Régionale de Santé idf (9 mai 2012) et (21 mars 2013)

Concernant les captages d'alimentation en eau potable :l'agence régionale de Santé précise qu'il existe 5 captages d'eau destinés à l'alimentation humaine à proximité du site qui est limitrophe des périmètres de protection éloignée des captages de La Brosse Montceaux (77) et du captage de l'entre deux noues (89) qui captent tous les trois la nappe des alluvions. Ces ouvrages et leur vulnérabilité sont bien pris en compte par le dossier. L'installation classée est à 150m et 80m d'emprise réservées par l'Agence de l'eau Seine Normandie et en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Concernant l'étude des risques sanitaires pour les populations riveraines :

L'étude acoustique montre que les niveaux sonores devraient respecter les valeurs réglementaires en vigueur.

Vis-à-vis de la qualité de l'air, le gisement sera extrait en eau, les sables et graviers sont traités par voie humide par les installations. Des mesures d'empoussièrage sont réalisées dans le cadre du suivi des salariés. L'exploitant prévoit d'arroser les pistes par temps secs et venteux. Le bourg de Barbey situé à 350m est sous les vents dominants mais cette distance est jugée par l'exploitant suffisamment importante pour limiter largement les impacts.

==> Les habitations situées à 350m sont jugées peu sensibles, l'exploitant devra toutefois prendre toutes les dispositions pour limiter les émissions sonores.

Concernant la problématique hygiène du personnel, le dossier a été complété ; les sanitaires et douches sont alimentés par un pompage dans la nappe, de l'eau en bouteille est fournie au personnel. Les eaux souillées sont récupérées dans une cuve. Cependant, les informations concernant les dispositifs de prélèvement et d'assainissement et leur conformité restent lacunaires. S'agissant d'un prélèvement privé, l'exploitant est responsable de la distribution de l'eau à destination de la consommation humaine (y compris sanitaires, lavabos et douches) devra prendre toutes les mesures pour éviter les atteintes à la santé (surveillance des installations de prélèvement et de distribution). Un raccordement au réseau public est envisagé.

2.2.10. Avis sur la description des impacts éventuels du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts de la poursuite de l'activité de traitement de matériaux puis de l'extraction du gisement résiduel sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la demande sur l'environnement.

2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Outre les mesures d'évitement, les principales mesures prises par la société LGSN pour préserver l'environnement du site sont listées ci-dessus en regard des enjeux correspondants,

2.4. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3. ETUDE DE DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire a recensé les situations dangereuses suivantes: accident corporel, incendie sur engin et pollution accidentelle de l'air, pollution accidentelle de l'eau.

Les zones de risques correspondent aux zones de remplissage des réservoirs et aux zones d'évolution des engins à l'intérieur de la carrière.

3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

3.3. Réduction du risque

La société LGSN propose les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux. Il s'agit des précautions habituelles concernant la prévention des incendies (interdiction de fumer, interdiction de brûlage...), et des pollutions de l'eau (aire étanche, rétention...) et des moyens mis à disposition (extincteurs, kits anti pollution.....).

4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de traitement et de la carrière (étude d'impact, étude d'impact hydrogéologique, étude d'incidence Natura 2000 et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

l'examen des effets de la demande sur l'environnement,

la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,

la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne,



Guillaume BAILLY

